

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

27 NOVEMBRE 2025, A 19h00

SALLE DES FETES

ORDRE DU JOUR

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

2. Création d'une agence postale communale

La faible activité du bureau de Poste d'Eze-Village a conduit cet organisme de l'Etat à réduire son activité au minimum imposé par la loi pour les communes rurales. Afin d'assurer à la population d'Eze-Village un service postal et bancaire de qualité, il est proposé de créer une Agence postale communale dans les locaux actuels de La Poste, à raison de 7 heures par jour, le lundi matin étant remplacé par le samedi matin.

3. Demande de renouvellement du classement en station de tourisme

Depuis 2014, Eze fait partie des « stations classées de tourisme », ce qui correspond au plus haut niveau de qualité de prestations touristiques. Ce classement étant valable pendant douze ans, il convient de solliciter sa prolongation pour une nouvelle période de douze ans.

4. Convention de mise à disposition gracieuse de la mairie annexe à l'association Sourire

Cette association sans but lucratif assure la promotion des techniques liées au mieux-vivre. Elle organise notamment le salon Bien Eze, qui se tient sur la commune au mois de septembre. Elle organise ses réunions à la mairie annexe d'Eze – Bord de mer. Il convient de lui accorder par convention la gratuité de la mise à disposition de la salle de réunion de cet établissement.

5. Adhésion au French Riviera Pass

La municipalité avait décidé de sortir de ce système de Pass donnant accès à plusieurs lieux emblématiques de la Métropole. La formule revisitée et une

forte revalorisation de la part communale (6 € au lieu d'1 €), permet de reconsidérer la question.

6. Bail commercial avec la société Eze Gourmand

Le local commercial créé sur la nouvelle esplanade Général De Gaulle a fait l'objet de plusieurs manifestations d'intérêt. La plus convaincante est celle présentée par la société Eze Gourmand qui souhaite aménager-là un commerce d'épicerie fine, fromages et charcuterie, traiteur, spécialités artisanales, vins, spiritueux, snacking, sandwicherie, vente de boissons sur place et à emporter pour un loyer annuel de 24 000 €, devant commencer à être payé au bout de 18 mois, le local étant livré brut de béton et devant faire l'objet d'un investissement important par les preneurs.

7. Convention avec le Tennis Club Borfiga - Avenant n°1

Il s'agit de préciser les conditions d'accès des enfants du Point Jeunes au terrain de Padel du tennis-club Borfiga.

8. Bail commercial avec la société Benicio – Avenant n°1

La commune a accordé un bail commercial le 1^{er} août à la société Benicio pour un local situé au rez-de-chaussée de la résidence La Bananeraie. Cette société a informé la commune qu'elle souhaitait y renoncer. Il est proposé de passer un avenant n°1 à ce bail pour formaliser cette décision.

9. Convention avec l'OTM relative aux travaux d'aménagement du BIT d'Eze

Le bureau d'information touristique (BIT) d'Eze fait partie de l'Office de tourisme métropolitain (OTM) Nice Côte d'Azur. Ce dernier propose de financer jusqu'à 70% du montant hors taxe des travaux d'aménagement du BIT, lequel doit s'installer pendant environ trois ans à côté de la Poste d'Eze-Village. Une convention de groupement de commande est nécessaire pour cela.

II) RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi de rédacteur

Un chef de service ayant obtenu sa promotion interne, il convient de créer l'emploi au grade correspondant.

RETIRE

11. Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle

Dans le cadre des événements organisés par la commune, il est nécessaire de pouvoir passer des contrats de droit privé pour rémunérer les intervenants.

12. Livret d'accueil de l'agent communal

Le service Ressources humaines a rédigé un livret d'accueil pour chaque agent recruté au sein de la collectivité. Après avis favorable du Comité social territorial, il convient de le présenter au conseil municipal pour information.

13. Convention de mise à disposition d'agents communaux au Sivom de Villefranche

Afin de respecter les quotas d'encadrement relatifs à l'enfance, il est nécessaire de recruter du personnel pendant quelques heures par semaine. Depuis plusieurs années, le Sivom de Villefranche, compétent juridiquement pour les activités périscolaires, passe une convention avec la commune pour une mise à disposition temporaire d'agents communaux afin d'assurer ces missions.

14. Compte Personnel de Formation (CPF)

Le compte personnel de formation permet aux agents publics de consulter leurs droits à la formation et de les mobiliser tout au long de la vie professionnelle pour financer vos projets de formation. Il convient de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du CPF.

15. Fermeture exceptionnelle de lieux ouverts au public

Il est nécessaire de délibérer pour formaliser les modalités de fermeture exceptionnelle des lieux ouverts au public sur la commune.

RETIRE

III) URBANISME

16. Vente de l'îlot communal de l'Impasse des Ecoles à la société Pierre Blanche

Le conseil municipal avait délibéré pour vendre cet îlot à la société Verrecchia Méditerranée. Toutefois, cette vente n'a pu être formalisée et le bénéficiaire n'est plus en mesure de mener à bien son projet. Il a fait savoir qu'il se retirait au profit du n°2 de l'appel à projets qui l'avait choisi initialement. Le repreneur s'engage à mettre en œuvre le projet architectural lauréat et la proposition financière de Verrecchia Méditerranée (7,5 M€ pour 4 villas).

17. Division en volumes du parking De Gaulle

La compétence juridique « Parkings fermés à partir de 50 places » est exercée sur le territoire communal par la métropole Nice Côte d'Azur. Le parking souterrain de 450 places devait donc être réalisé par la métropole. Celle-ci en a confié la réalisation par concession à la société Effia. La propriété foncière de l'espace consacré au parking souterrain doit revenir à la métropole mais la commune souhaite conserver celle des espaces en surface. Il convient donc d'adopter la division en volumes de la surface et du tréfonds.

18. Transfert de la propriété foncière du parking souterrain

Dans la logique de la délibération précédente, il convient d'acter le transfert de la propriété foncière du volume du parking souterrain de la commune vers la métropole Nice Côte d'Azur tandis que la surface du parking et ses accessoires (commerces, local technique, etc.) restent propriété de la commune.

19. Désaffectation du local technique et du local commercial

Ces deux locaux ont été construits sur un terrain appartenant au domaine public de la commune. Il convient d'en constater la désaffectation puisqu'ils ne sont plus accessibles au public.

20. Déclassement du local commercial

Le local commercial donnant sur la nouvelle esplanade Général De Gaulle, n'est pas accessible au public, ni spécialement équipé pour accueillir un service public. Après avoir constaté sa désaffectation, il convient de prononcer son déclassement du domaine public communal afin qu'il puisse faire l'objet d'un bail commercial.

21. Acquisition de la *drop zone* le long de la moyenne corniche

Lors de la création de la double-voie de la moyenne corniche, entre Villefranche et Eze, un important délaissé a été isolé, lequel a été successivement propriété de l'Etat, puis du département et enfin de la métropole lorsque celle-ci a pris la compétence des routes départementales sur son territoire. Ce délaissé est devenu une zone commode pour les atterrissages d'hélicoptère qui viennent y charger ou y décharger des matériaux de construction ou des plantes. La métropole accède au souhait de la commune de devenir propriétaire de cette zone (dont elle exerce déjà la gestion) au prix des Domaines : 23 400 €.

IV) FINANCES

22. Budget principal – Décision modificative n° 4 (DM 4)

Le budget principal est voté en avril. Tout au long de l'année, des décisions modificatives viennent corriger les prévisions en dépenses et en recettes de façon à garantir au conseil municipal une information complète. Celle-ci sera la quatrième depuis le vote du budget primitif.

23. Parking des bus – Modification du tarif

Le tarif forfaitaire de stationnement d'un autocar sur la Place François de May (parking des bus) a été fixé à soixante euros par le conseil municipal. Ce tarif n'ayant pas été modifié depuis plusieurs années, il convient de l'augmenter et de décider du nouveau montant bien en amont pour que les voyageurs puissent l'anticiper. Il est proposé de la passer à quatre-vingts euros (80€) la journée à partir du 1^{er} juillet 2026.

24. Visites guidées du village

Le Bureau d'information touristique d'Eze (successeur de l'office de tourisme) organise des visites guidées du village médiéval dont le prix n'a pas changé depuis 2023. Afin de tenir compte de la hausse du billet d'entrée au jardin exotique et de celle du parking des bus, il est proposé de passer de 15 à 20€ par personne pour une visite guidée du village et de son jardin.

25. Remboursement des entrées au jardin exotique de la famille de Taillandier

Le 23 octobre dernier, un vent violent a soufflé sur la commune et un rocher s'est détaché des ruines du château, venant s'écraser sur la partie nord du jardin exotique, à quelques mètres d'une famille, présente sur les lieux juste avant la décision de les fermer au public. Elle demande le remboursement des huit tickets Adultes de leur groupe, soit soixante-quatre euros (64€). Seul le conseil municipal est autorisé à y procéder.

26. Subvention complémentaire au club des Trois corniches

Afin d'aider le club à financer son repas de Noël, il est proposé de lui verser une subvention complémentaire de sept cent cinquante euros (750€).

27. Subvention à l'association Canta Perdrix

L'association Canta Perdrix, qui regroupe les chasseurs d'Eze et des environs, a sollicité la commune à propos de la chambre froide dont elle a besoin de s'équiper pour recueillir les carcasses des animaux abattus en été, avant d'être remis à l'équarisseur. L'association est prête à auto-financer l'achat de cet équipement (3 000€). Toutefois, elle sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à en payer l'habillage. Il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de mille cinq cents euros (1 500€).

28. Remboursement frais d'hébergement du salon des maires à M. Stéphane Grippi

M. Grippi est chef de la police municipale d'Eze. Il devait accompagner M. le maire au Congrès des maires, à Paris, du 17 au 20 novembre dernier. S'étant inscrit tardivement, il avait dû verser la totalité du coût de son hébergement à l'hôtel Novotel Vaugirard. Ayant été victime d'un accident du travail, il n'a pu participer à ce déplacement et ne pouvait se faire rembourser par l'hôtel. Il est proposé de lui reverser directement la somme de sept-cent-vingt-deux euros soixante-huit centimes (722,68€).

29. Ouverture du budget annexe Jardin exotique

Le contentieux entre la commune et l'Etat, relatif à l'assujettissement à la TVA des entrées au jardin exotique, perdure. La commune avait obtenu satisfaction en première instance, le tribunal administratif ayant condamné les services fiscaux à rembourser à la commune la TVA indûment perçue. La cour administrative d'appel vient d'inverser la décision : la commune doit donc à nouveau payer de la TVA sur cette recette et créer un nouveau budget annexe relatif à cette activité régie par la norme comptable M4 et pas M57 comme le budget principal. La commune s'est pourvue en cassation mais, en attendant l'issue de cette nouvelle procédure, elle doit s'exécuter.

30. Parkings communaux – Dépenses d'investissement par anticipation

Chaque année, le budget étant voté en avril, la commune engage des dépenses par anticipation de ses budgets. Toutefois, pour ce faire, le conseil municipal est amené à l'autoriser, selon les plafonds permis par la réglementation.

31. Marché communal : modification des tarifs

Les droits de place demandés aux commerçants forains sont très faibles à Eze et n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Il est proposé de les faire passer à 5€ le mètre linéaire pour jour (limité à 14h00).

32. Sponsoring de Nathan Mesiano

Ce jeune habitant du canton de Villefranche est handicapé, ce qui ne l'empêche pas de participer aux compétitions de voile. Il souhaite relever le défi de la Mini-Transat 2027, une traversée de l'Atlantique en solitaire sans communication avec la terre. Il est proposé de l'aider en lui versant la somme de trois mille euros (3 K€).

V) POINT SUPPLEMENTAIRE

33. Convention de mise à disposition gracieuse d'une parcelle de terrain au Mont Gros pour l'association Eze Modélisme RC

Cette association ézasque organise chaque année un événement à l'oppidum sur le modélisme qui attire beaucoup de monde. Elle sollicite une parcelle inexploitable sur le terrain communal du Mont Gros pour que ses membres puissent y exercer leurs modèles.